



N° 452-2015/APS/DJA/SAJR

Date du : 12/03/2015

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : vœu adressé à l'Etat sollicitant l'homologation législative des peines d'emprisonnement instituées par le code de l'environnement de la province Sud

PJ : un projet de vœu

Dans le cadre des diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud, intervenues au titre de la délibération n° -2015/APS du 27 mars 2015 *portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud*, l'assemblée de province a actualisé les sanctions relatives à certaines des infractions prévues par la réglementation en vigueur ou en a créé de nouvelles.

Or, en ce qui concerne les peines d'emprisonnement, celles-ci ne peuvent être applicables qu'à la condition qu'elles aient été expressément homologuées par la loi, en application des articles 87 et 157 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, aux termes desquels l'assemblée de province peut, dans les mêmes conditions que le congrès, assortir de peines d'emprisonnement les infractions aux règlements qu'elle édicte, sous réserve d'homologation par la loi de la délibération instituant de telles peines.

Par ailleurs, la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 *portant diverses dispositions relatives aux outre-mer*, ayant homologué les peines d'emprisonnement initialement prévues par le code susmentionné dans sa version issue de la délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 *relative au code de l'environnement de la province Sud*, a omis la référence à certains des articles du code qui prévoyaient des peines d'emprisonnement, lesquelles ne sont donc toujours pas homologuées à ce jour.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de province, en application de l'article 46 de son règlement intérieur, d'émettre un vœu afin de solliciter de l'Etat l'adoption d'une loi d'homologation relative aux peines d'emprisonnement prévues par les articles 240-8, 240-13 et 335-1 du code tels que modifiés ou créés par la délibération du 27 mars 2015 précitée, ainsi que par les articles 335-7, 416-16 et 424-9.

Tel est l'objet du présent vœu que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.